

Rapport national australien mars 2010

APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Résolutions adoptées en 2009 lors de la 13^e session de la CTOI

Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances

Les politiques de gestion des pêches de l'Australie sont établies afin de garantir que les activités de pêche sont réalisées en respectant la durabilité des stocks de poissons et la conservation de la biodiversité. Les pratiques de gestion des pêcheries nationales australiennes dépassent actuellement les exigences de certaines des résolutions de la CTOI.

L'Autorité australienne de gestion des pêches (« AFMA ») s'efforce de minimiser les impacts des pêcheries du *Commonwealth* sur tous les aspects des écosystèmes marins. L'adoption par l'AFMA de la composante écologique des principes de Développement écologiquement durable (« ESD ») est une évolution significative par rapport aux pratiques traditionnelles de gestion des pêches, avec notamment des objectifs plus larges que la gestion directe d'espèces cibles, en prenant en compte les impacts sur les espèces accessoires, les espèces protégées (« TEP »), les habitats et les communautés.

L'Australie apporte tout son soutien à la CTOI dans ses efforts visant à combler les lacunes de l'actuel Accord.

Résolution 09/02 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes

- Conformément au paragraphe 1 de la résolution 09/02, vous trouverez ci-jointe une liste des navires de pêche battant pavillon australien qui ont pêché les thons tropicaux en 2006 et l'espadon et le germon en 2007 (pièce jointe 1). L'Australie a vérifié la présence et l'activité de pêche de ses navires, conformément au paragraphe 2, et confirme que seuls trois navires australiens ont pêché ces espèces dans la zone de compétence de la CTOI.
- Conformément au paragraphe 4 de cette résolution, les pêcheurs australiens opérant dans la zone de compétence de la CTOI et ciblant l'espadon et le germon sont gérés sous la forme d'une pêcherie à accès limité par le biais d'un système de permis de pêche accordés sur une base annuelle. Dans cette pêcherie, les opérateurs peuvent utiliser la palangre pélagique, les lignes (y compris la traîne, les lignes à main et les lancers) et la senne tournante pour capturer des thons et des porte-épées. L'AFMA est actuellement engagée dans un processus d'allocation de quotas de captures individuels transférables dans le cadre d'un plan national de gestion global. Une valeur de Total admissible des captures commerciales (TACC) sera établie pour chacune des quatre principales espèces (albacore, patudo, espadon et marlin rayé) sur une base annuelle

Résolution 09/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

En 2009, l'Australie n'a observé aucune activité de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI. Nous n'avons pas non plus reçu de rapports concernant des navires australiens s'étant livrés à des activités INN dans la zone de compétence de la CTOI.

L'Australie a actuellement une politique de « ports fermés » pour les navires de pêche étrangers. Des exceptions peuvent être faites pour des navires en situation d'urgence avec l'accord du Ministre de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Résolution 09/04 programme régional d'observateurs

L'effort de pêche dans la WTBF est actuellement limité, ce qui a conduit à une couverture d'observateurs variable. La couverture globale par les observateurs entre 2005 et 2009 représente 18 % de l'effort de pêche en termes d'hameçons et 17 % en termes de calées. En 2009, ces valeurs étaient respectivement de 11,6 % et 12 %.

Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Tous les navires battant pavillon australien ont interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer et dans les zones de compétence de toutes les organisations régionales de gestion des pêches dont l'Australie est membre.

Résolution 2009/06 Concernant les tortues marines

En 2008, 4 cas d'interactions avec des tortues furent signalés. Deux caouannes et deux tortues luth furent prises à l'hameçon : l'une des tortues fut retrouvée morte tandis que les trois autres tortues furent relâchées vivantes. Ces interactions furent signalées par le biais des observateurs AFMA et des fiches de pêche détaillant les prises et effort.

Les mesures d'atténuation du Plan de travail sur les captures accessoires et les rejets des pêcheries palangrières australiennes de thons et de porte-épées comprennent une analyse des méthodes de réduction des risques pour les tortues. Ces mesures comprennent la quantification des taux de capture des tortues par des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrière australiennes de thons et de porte-épées, l'obligation d'avoir à bord des coupes lignes et des dégorgeoirs, la fourniture de dispositifs d'enregistrement des captures accessoires à tous les navires et l'étude de la différence d'impact entre la pose profonde et la pose de surface sur les captures accessoires. Les objectifs à long terme de ce plan sont de modéliser les captures accessoires au sein des pêcheries palangrières australiennes de thons et de porte-épées et de déterminer les mesures de gestion adaptées.

Résolutions adoptées précédemment par la CTOI

Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (« CPC »)

L'Australie respecte les exigences de la CTOI en matière de soumission de données, par le biais de la soumission du « Rapport national de l'Australie au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien ».

Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

L'industrie thonière australienne dans l'océan Indien n'a pas réalisé de transbordements en 2009, que ce soit en mer ou au port. Il existe actuellement trois navires autorisés à transborder dans la Pêcherie occidentale de thons et de porte-épées¹ (« WTBF »).

Résolution 08/03 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

L'Australie a mis en place des clauses concernant les permis de pêche visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer, qui sont en ligne avec (et même dépassent) les exigences de base de la Résolution de la CTOI 08/03. Ces clauses comprennent, entre autre :

- Tous les opérateurs palangriers pêchant au sud de 30°S doivent :
 - déployer une *tori line* (de conception spécifique respectant les spécifications de la CTOI) ;
 - déployer l'engin de pêche entre le crépuscule nautique et l'aube nautique ;
 - utiliser un système de lestage de la ligne et des appâts décongelés.
- Tous les opérateurs palangriers pêchant au nord de 30°S doivent :
 - déployer une *tori line*
- De plus, tous les opérateurs palangriers sont :
 - interdits de rejet des entrailles durant le calage ;
 - incités à éviter tout rejet d'entrailles durant le virage.

¹ *Western Tuna and Billfish Fishery*

Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie a mis en place des registres de prises et effort pour ses pêcheries thonières à la senne et à la palangre. Le Programme australien de fiches de pêche recueille des informations précises sur les prises et effort, au coup par coup. Les informations recueillies comprennent : le lieu, la date et l'heure, la méthode et l'engin de pêche, les informations sur le navire, ainsi que les captures et prises accessoires résultant de chaque opération de pêche. Le Programme de fiches de pêche est géré par l'AFMA et toutes les données sont centralisées dans une base de données. Des copies des fiches de pêche peuvent être consultées sur le site Internet :

http://www.afma.gov.au/industry/logbooks/docs/a06_pelagic.pdf

L'Australie fournit chaque année à la CTOI un jeu de données agrégées respectant les directives mentionnées dans la Résolution de la CTOI 08/04.

Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

L'Australie a amendé le *Fisheries Management Act 1991* pour permettre à l'Australie d'appliquer des mesures de contrôle des ressortissants australiens opérant dans des zones sous mandats d'organisations régionales de gestion des pêches (« ORGP ») dont fait partie l'Australie. Les amendements au *Fisheries Management Act 1991* font un délit de toute infraction par un ressortissant australien aux mesures de conservation et de gestion de ces ORGP. Une réglementation est en cours d'élaboration dans le cadre du *Fisheries Management Act 1991* afin de prendre en compte les clauses de la Résolution de la CTOI 07/01.

Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI

L'Australie continue de fournir à la CTOI une liste mise à jour des navires autorisés à pêcher les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Les deux pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont la WTBF et la Pêcherie occidentale de listao² (« WSTF »).

La WTBF est actuellement gérée dans le cadre des dispositions provisoires du Plan de gestion 2005 de la pêcherie occidentale de thons et de portes-épée³, qui prévoit que la pêcherie continuera d'être gérée comme une pêcherie à accès limité, par le biais d'un système de permis de pêche délivrés annuellement. Dans cette pêcherie, les opérateurs peuvent utiliser la palangre pélagique, les lignes (y compris la traîne, les lignes à main et les lancers) et la senne tournante pour capturer des thons et des porte-épées. L'AFMA est actuellement engagée dans un processus d'allocation de quotas de captures individuels transférables dans le cadre d'un plan national de gestion global. Une valeur de Total admissible des captures commerciales (TACC) sera établie pour chacune des quatre principales espèces (albacore, patudo, espadon et marlin rayé) sur une base annuelle, avec des saisons correspondant à l'année fiscale.

Dans la même zone opère la pêcherie australienne WSTF. La WSTF est une pêcherie à accès limité gérée par le biais d'un système de permis de pêche délivrés annuellement qui permettent au détenteur de pêcher à la senne tournante des listaos dans la zone de la pêcherie.

Les concessions de pêche dans les pêcheries australiennes mentionnées ci-dessus sont pleinement transférables et permettent à leurs détenteurs d'ajouter (retirer) des navires à (d') une concession de pêche à tout moment. En conséquence, la liste fournie à la Commission n'est garantie comme exacte qu'au moment de sa soumission. L'Australie continuera d'informer la CTOI de toute modification à la liste des navires autorisés dans les meilleurs délais.

Chevauchement avec la zone de convention de la Western and Central Pacific Fisheries Commission

Il existe un chevauchement entre la zone de compétence de la CTOI et la zone de convention de la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (« WCPFC »), entre les longitudes 141°E et 150°E, au sud de l'Australie continentale. Deux pêcheries australiennes opérant sous mandat de la WCPFC sont

² *Western Skipjack Tuna Fishery*

³ *Western Tuna and Billfish Fishery Management Plan 2005*

également autorisées à opérer dans la zone de chevauchement entre la CTOI et la WCPFC : la pêcherie orientale de thons et de portes-épée (« ETBF ») et la pêcherie orientale de listao (« ESTF »). Ces pêcheries sont gérées d'une manière qui respecte les mesures adoptées par la WCPFC.

Afin de garantir l'entier respect de la Résolution de la CTOI 07/02, l'Australie a inclus la liste des navires autorisés à opérer dans l'ETBF et dans l'ESTF dans la déclaration australienne à la CTOI.

Le problème du chevauchement entre la WCPFC et la CTOI a déjà été évoqué à de multiples reprises par l'Australie comme lui posant un problème pour la gestion de ses pêcheries nationales. Le chevauchement est une source de complexité au niveau des déclarations et des autres dispositions découlant des mesures des deux organisations. De plus, cela complique la collecte des informations et pourrait conduire à prendre deux fois en compte certaines captures dans certaines juridictions.

Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires

Un système de surveillance des navires (« SSN ») est une des clauses obligatoires pour l'obtention d'un permis AFMA pour les pêcheries australiennes dans la zone de compétence de la CTOI, depuis 2000.

Le SSN australien est basé sur un dispositif de localisation automatique⁴ (« ALC ») muni d'un GPS qui équipe chaque navire autorisé pour une concession du *Commonwealth* donnée. Les ALC transmettent les données de position, de cap et de vitesse des navires via les satellites de communication Inmarsat (satellite C ou D+). L'AFMA peut déclencher à la demande la transmission d'un rapport sur un navire par commande à distance.

De plus, le SSN permet une communication dans les deux sens entre l'AFMA et les navires, ce qui permet à l'exploitant du navire de communiquer avec d'autres navires similairement équipés, ou avec tout fax, télex ou adresse courriel.

Les trajectoires des navires peuvent être automatiquement croisées avec les règles spatiales établies dans les plans de gestion des pêcheries. Toute activité particulière d'un navire peut déclencher une série d'alertes préprogrammées qui sont envoyées par SMS (« *Short Message Service* ») au chargé d'application concerné sur son téléphone portable, 24 h sur 24.

Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

L'AFMA, au titre du *Fisheries Management Act 1991*, gère les accès au port des navires de pêche étrangers. Les transbordements et les débarquements de captures sont interdits par le *Fisheries Management Act 1991* à moins que le Ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts n'accorde une dérogation. Aucune dérogation ne fut accordée en 2009 pour transborder ou débarquer.

Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

En 2004, l'Australie a mis en place son Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (« PAN-requins »). Comme recommandé dans le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (« PAI-requins »), toutes les parties prenantes, y compris les membres de l'industrie de la pêche, furent impliqués dans le processus de développement de ce plan. Conformément aux termes du PAI-requins, le PAN-requins doit être examiné tous les 4 ans afin d'identifier des stratégies permettant d'améliorer son efficacité et de faire rapport sur son avancement. L'évaluation du PAN-requins est actuellement en cours. L'évaluation comprend la présentation et, si applicable, l'analyse des :

- informations sur la ressource
- informations sur la gestion
- informations sur la législation son application.

Le PAN-requins devrait être finalisé d'ici à la fin 2010.

Le *shark finning*, défini comme le prélèvement des ailerons de requins et le rejet à la mer des carcasses, est illégal dans toutes les pêcheries du *Commonwealth*, d'état et du Territoire du nord. Conformément au PAN-requins, des mesures de gestion ont été mises en place dans le secteur palangrier pour minimiser les

⁴ *Automatic Location Communicator*

captures accidentelles de requins, prévenir le *finning* indiscriminé et encourager l'utilisation complète des prises de requins débarquées.

Résolution 01/06 Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse

Le gouvernement australien a mis en place un Programme de document statistique unifié afin de respecter les critères correspondants adoptés par la CTOI (résolution 03/03), par les autres organisations régionales de gestion des pêches et par les marchés d'importation.

Le Document statistique australien d'exportation de poisson⁵ a été conçu pour combiner tous les critères de documents statistiques pour l'espadon, le patudo et le thon mignon en un seul document. Le document statistique australien d'exportation de poissons inclut des amendements correspondant aux clauses de la résolution de la CTOI 03/03 et a été accepté par d'autres ORGP, dont l'ICCAT et l'IATTC.

⁵ *Australian Fish Export Statistical Document*

Pièce-jointe 1

Nom du navire	N° d'immatriculation national	Pays de pavillon	Engin de pêche	LHT	TJB	CV (BHP)	Année de construction	Chantier	Matériau de la coque	Port d'attache
ALCYONE II	O652	Australie	Palangrier industriel	24,3	110	410	2002	FREMANTLE	Acier/Aluminium	GERALDTON
OCEAN WILD II	O664	Australie	Palangrier industriel	35	138	510	1985	JAPON	Acier	FREMANTLE
TAISEI MARU	O644	Australie	Palangrier industriel	34,5	119	650	1991	JAPON	Acier	FREMANTLE

Note : ces trois navires ont activement pêché le germon, l'albacore, le patudo et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI en 2006 et 2007.

Source : base de données des fiches de pêche quotidiennes de l'*Australian Fisheries Management Authority*, au 22 septembre 2009.